

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 07

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;  
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ;

### Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

### Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

*Néant.*

### Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Michel  
GILLOT ; Laurent RAYMOND.

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/12/01 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024.

Le procès-verbal du Comité syndical du 20 novembre 2024 est rédigé comme suit :

### **COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024**

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 07 (délibération 1)  
08 (délibérations 02 à 10)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents :**

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;  
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;  
Brigitte PINEAU.

#### **Suppléants à voix délibérative :**

Christine BLET.

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

Michel PADONOU.

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant.*

#### **Absents excusés:**

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

#### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET.

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18h15

❖ **MODIFICATION ET INSTALLATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Conformément à ses statuts, le Syndicat des Mobilités de Touraine est composé de 14 délégués titulaires :

- 11 délégués pour la métropole « Tours Métropole Val de Loire »
- 1 délégué pour la commune de Vernou-sur-Brenne
- 1 délégué pour la commune de Vouvray
- 1 délégué pour la commune de la Ville-Aux-Dames

Suite aux dernières élections municipales du 18 septembre 2024 dans la Commune de Saint-Pierre-des-Corps, Tours Métropole Val de Loire a modifié, par délibération du 04 novembre 2024, ses délégués pour siéger au Comité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En application de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, sont appelés les délégués en vue de leur installation.

Par délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 04 novembre 2024,

le délégué titulaire désigné est :

- Monsieur Olivier CONTE

Est déclaré installé en qualité de membre du Comité du Syndicat des Mobilités de Touraine le délégué suivant :

<b>Entité</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Tours Métropole Val de Loire</i>	Olivier CONTE	<i>Corinne CHAILLEUX (déjà installée par délibération du Comité syndical du 30 mai</i>

		2023)
--	--	-------

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU  
16 OCTOBRE 2024**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport relatif à l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2024 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **CONSTATATION DE LA PERTE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC  
AUTOPARTAGE TOURS CENTRE**

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

En 2012, le Comité syndical du SITCAT a délibéré pour approuver la participation du Syndicat à la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour la mise en œuvre d'un service d'autopartage « Autopartage Tours Centre ».

Le Comité syndical a ainsi décidé d'adhérer à la SCIC Autopartage Tours Centre, d'approuver ses statuts et de souscrire au capital de départ de la SCIC pour un montant de 14 500 € soit 29 parts de 500 €. Comptablement, cette souscription est matérialisée par le mandat 149, bordereau 24 du 31/01/2012 et figure au Bilan de la structure.

Le 24 juin 2019, par décision de l'Assemblée Générale de la SCIC, il a été décidé de la dissolution anticipée de la Société SCIC Autopartage Tours Centre.

Le 12 décembre 2019, les associés de la société SCIC Autopartage Tours Centre se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du liquidateur, qui leur a été adressée par mail le 27 novembre 2019. Le liquidateur a demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prononcer la clôture de la liquidation de la société SCIC Autopartage Tours Centre. Un procès-verbal a été rédigé, constatant la clôture de la liquidation de la Société, dont la personne morale a cessé d'exister à compter de ce jour. Le compte définitif de liquidation, a fait ressortir un boni de

liquidation d'un montant de 392 €. Conformément à l'article 35 des statuts, le boni de liquidation a été reparti de la manière suivante :

Don adressé à deux associations agissant pour la mobilité sur Tours :

- 50 % l'association Roulement à Bill
- 50 % à l'association Ca Roule

Il a été proposé au Comité syndical :

- de constater la liquidation de la Société SCIC Autopartage Tours Centre,
- de constater le boni de liquidation d'un montant de 392.00 € et sa répartition par donation à deux associations différentes (Roulement à bill et à l'association Ca Roule),
- de constater la perte définitive du capital social initial et des parts sociales détenues par le Syndicat des Mobilités de Touraine d'un montant de 14 500 € (29 parts à 500 €),
- de décider de l'apurement de la perte financière en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 (article 678) et en recettes d'investissement au chapitre 26 (article 261) pour un montant de 14 500 €,
- de dire que ces inscriptions budgétaires sont portées à la décision modificative n° 1 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF CYCLISTE 37**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2013 propose de « *faire des modes actifs une solution au quotidien* » et se donne comme objectif d'augmenter la part modale des cycles.

Pour y parvenir, le Syndicat des Mobilités de Touraine déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse qui s'inscrit dans la volonté de bâtir une grande métropole cyclable.

Le Collectif Cycliste 37, association adhérente de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) contribue par l'ensemble de ses actions à promouvoir le développement de l'utilisation des cycles sur le territoire de la Métropole. Notamment, par l'animation de la Vélo-Ecole, l'animation d'un atelier d'autoréparation, l'organisation du Défi Vélo ou encore la tenue de stands dans les manifestations publiques organisées sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Aussi, il importe que le Syndicat des Mobilités de Touraine puisse contribuer par son soutien financier aux diverses actions de promotion du vélo menées par l'association Collectif Cycliste 37.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € au Collectif Cycliste 37 pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné lecture du rapport suivant :

#### 1/Approbation de la Décision Modificative n°1

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses	BP 2024	DM1	Var.	Recettes	BP 2024	DM1	Var.
				Résultat reporté	26 740 605	0	0,0%
Réelles	97 017 453	0	0,0%	Réelles	109 580 200	0	0,0%

D'ordre	46 177 821	0	0,0%	D'ordre	6 874 469	0	0,0%
Total :	143 195 274	0	0,0%	Total :	143 195 274	0	0,0%

### Section d'investissement

Dépenses	BP 2024	DM1	Var.	Recettes	BP 2024	DM1	Var.
Solde d'exécution négatif reporté	2 622 180	0					
Réelles	78 535 569	14 500	0,0%	Recettes réelles	41 854 397	14 500	0,0%
<b>Dont dépenses d'équipement</b>	<b>67 397 478</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>Dont recours à l'emprunt</b>	<b>16 099 217</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
D'ordre	6 874 469	0	0,0%	D'ordre	46 177 821	0	0,0%
Opérations patrimoniales	0	0	-	Opérations patrimoniales	0	0	-
Total :	88 032 218	14 500	0,0%	Total :	88 032 218	14 500	0,0%

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à 0 €, mais intègre en dépenses des inscriptions complémentaires de crédits qui sont compensées par des désinscriptions.

Les principales **dépenses de fonctionnement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Var.	Commentaires
011	6132	Locations immobilières	263 000	-10 000	-3,8%	Désinscription des crédits disponibles afin de compenser les inscriptions suivantes.
011	61528	Entretien, réparation autres biens immob	40 000	-33 300	-83,3%	
011	6228	Diverses rémunérations	79 300 000	-110 239	-0,1%	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 219 440	138 000	1,5%	Inscription complémentaire compte tenu de l'actualisation de l'échéancier de la dette par rapport aux prévisions initiales du BP2024
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000	14 500	145,0%	Constatation de la perte de capital suite à la liquidation de la SCIC Autopartage

68	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges	0	1 039	-	Inscription pour abonder la provision en matière de comptes épargne temps (voir précisions ci-après).
----	------	---	---	-------	---	---

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à 14 500 €.

Les principales **recettes d'investissement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Var.	Commentaires
26	261	Participat° et créances rattachées	0	14 500	-	Constatation perte de capital suite liquidation SCIC Autopartage

Les principales **dépenses d'investissement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Var.	Commentaires
16	1641	Emprunts en euros	9 325 996	13 500	0,1%	Ajout pour l'équilibre de la section d'investissement
27	275	Dépôts et cautionnements versés	2 000	1 000	50,0%	Pour le versement de dépôts de garantie

A noter que les AP/CP telles qu'adoptées par délibération du 21 mars 2024 avec le vote du budget primitif 2024 ne sont pas modifiées avec ces inscriptions budgétaires de la décision modificative n°1.

### 2/ Constitution et ajustement de provisions.

Il est rappelé que le Comité syndical a décidé la constitution d'une provision à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020. Cette provision constituée au cours des exercices 2021 à 2023 totalise 2.331.198 euros.

Par délibération du 17 avril 2024, le Comité syndical a délibéré pour définir les modalités de remboursement de cette avance de 7,8M€ échelonnée sur les années 2024 à 2030 à part égale (1,1M€ / an).

En parallèle, il est donc proposé de reprendre la provision constituée de 2.331.198 euros sur les années 2024 à 2030 à part égale et pour les montants suivants :

Année	Montant
2024	333 028
2025	333 028
2026	333 028
2027	333 028
2028	333 028
2029	333 028
2030	333 030

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 16 mars 2023, le Comité syndical a autorisé d'une part l'indemnisation forfaitaire des agents en cas de départ à la retraite et en contrepartie des jours épargnés sur un compte épargne temps à partir du 15<sup>ème</sup> jour et d'autre part, la conversion des jours stockés sur le compte épargne temps au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Afin de couvrir la charge potentielle induite par ces nouvelles dispositions en matière de compte épargne temps, une provision pour risques et charges a été décidée par délibération du 8 novembre 2023 et valorisée à hauteur de 6 193 euros. Il est proposé d'actualiser cette provision sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents conversion RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
A	150 €	9	26,83	1	4 025 €	1	201 €
B	100 €	4	28,63	1	2 863 €	1	143 €
C	83 €	0	0,00	0	0 €	0	0 €
<b>S/Total :</b>					<b>6 888 €</b>		<b>344 €</b>
						<b>Total :</b>	<b>7 232 €</b>

L'actualisation de cette provision nécessite donc un complément de 1.039 euros (7.232 euros – 6.193 euros).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2024 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.

- de décider la reprise sur les années 2024 à 2030 à l'article 7875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » de la provision constituée de 2.331.198 euros selon les montants suivants :

Année	Montant
2024	333 028
2025	333 028

2026	333 028
2027	333 028
2028	333 028
2029	333 028
2030	333 030

- de décider d'abonder la provision pour risques et charges d'un montant de 1.039 € imputée à l'article 6815 afin de couvrir les charges potentielles issues des dispositions adoptées par délibération du 16 mars 2023 et liées aux jours épargnés sur les comptes épargne temps.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES**

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice - Président, a donné lecture du rapport suivant :

En date du 16 octobre 2024, le comptable public assignataire a informé le Syndicat des Mobilités de Touraine qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis sur les exercices antérieurs, malgré les actions engagées par ses services. Deux demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables distinctes ont été transmises au SMT.

Les créances en non-valeur concernent les exercices 2022 et 2023. Ces créances portent sur la régie Vélo et une différence d'arrondi sur une cession de bus mis à la réforme.

L'impossibilité de recouvrement par Monsieur le comptable porte sur les sommes figurant dans les tableaux ci-dessous.

- Première demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2023	Cession de bus	0.04 €	T-341
2022	Régie Vélo	9.19 €	T-126
TOTAL		9.23 €	

- Seconde demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2023	Régie Vélo	260.00 €	T-18
2023	Régie Vélo	50.00 €	T-386
2023	Régie Vélo	260.00 €	T-243
2023	Régie Vélo	84.00 €	T-105
2023	Régie Vélo	1 000.00 €	T-145
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-23
2023	Régie Vélo	260.00 €	T-200
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-105
2023	Régie Vélo	200.00 €	T-220
2023	Régie Vélo	42.00 €	T-199
TOTAL		2 676.00 €	

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs (2022 et 2023) pour des montants respectifs de 9.23 € et de 2 676.00 € ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 – Chapitre 65 – Article 6541 « Perte sur créances irrécouvrables – Créance admises en non-valeur » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice - Président, a donné lecture du rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, par délibération du 08 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, et ce en application des textes régissant les obligations des employeurs publics à l'égard de leur personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat des Mobilités de Touraine les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

A l'issue de cette consultation, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu l'offre présentée par :

- La Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

- Courtier en assurance : RELYENS

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

o Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

o Courtier gestionnaire : Relyens

o Régime du contrat : capitalisation

o Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

o Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

• Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

• Risques assurés : accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

• Offre de base : 0,78%

o Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

- de prendre acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- d'autoriser Monsieur le Président à résilier si nécessaire le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 6 RUE DU DOYENNÉ A LA RICHE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice - Président, a présenté le rapport suivant :

Madame et Monsieur BOISNARD sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AO numéro 6 d'une surface totale de 452m<sup>2</sup>, sur laquelle est présente sa résidence principale.

Le projet de la deuxième ligne de tramway impacte la parcelle de Madame et Monsieur BOISNARD sur une emprise d'environ 50m<sup>2</sup>, correspondante à son mur de clôture sur lequel est présent un portail.

Ainsi, en parallèle de l'acquisition, des travaux de reconstitution seront à prévoir aux frais du Syndicat des Mobilités de Touraine, relatifs à la reconstruction d'un mur identique à l'existant, la reconstruction d'un appentis identique à l'existant, la restitution des plantations existantes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette emprise le 28 octobre 2024 à 5 100 €.

Par son courrier du 2 octobre 2024, Madame et Monsieur BOISNARD ont confirmé leur souhait de vendre une emprise d'environ 50m sur parcelle cadastrée section AO numéro 6 au prix de 5 100 € avec les travaux de restitution cités ci-dessous.

Il vous est proposé d'accepter cette offre.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 50m<sup>2</sup> située au 6 rue du Doyenné à la Riche, propriété de Madame et Monsieur BOISNARD, située sur la parcelle cadastrée AO 6, au prix net vendeur de 5 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière.
- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE L'ASSOCIATION EXCELIA AVEC VERSEMENT D'INDEMNITE D'EVICION**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice - Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération du 11 février 2021, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine a autorisé la conclusion d'une convention pour la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics nécessaires au passage de la ligne 2 de tramway se rapportant à l'opération immobilière réalisée sur le site actuellement occupé par l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP.

Par délibération du 2 septembre 2021, le Syndicat des mobilités de Touraine a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord pour permettre la résiliation anticipée du bail détenu par l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP et l'application de la convention citée ci-dessus, signée le 31 mars 2021.

Par délibération du 30 mai 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé la poursuite de l'opération lignes2tram en passant par le boulevard Jean Royer. Ce vote a eu des répercussions sur le calendrier du projet rendant caducs les termes du protocole initial.

La résiliation anticipée du bail détenu par l'association Excelia étant toujours nécessaire pour la réalisation du projet de la ligne 2 de tramway, les parties se sont rencontrées pour modifier le protocole initial en y intégrant les évolutions de calendrier.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'annuler la délibération de 2 septembre 2021 et de procéder à la conclusion d'un nouveau protocole portant sur le

départ anticipé de l'association EXCELIA au plus tard pour le 30 juin 2025 avec en contrepartie le versement d'une indemnité d'éviction forfaitaire et définitive fixée à 500 000€ ».

- d'approuver l'annulation de la délibération 2 septembre 2021 relative à l'approbation du protocole d'accord de résiliation du bail commercial de l'association EXCELIA avec versement d'indemnité d'éviction,
- d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive fixée à 500 000€ à l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP pour permettre le départ anticipé de l'association EXCELIA au plus tard pour le 30 juin 2025 et l'application de la convention, signée le 31 mars 2021, pour la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics nécessaires au passage de la ligne 2 de tramway,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer le protocole joint en annexe et tout document afférent.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice - Président, a présenté le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

#### ➤ **Signature des arrêtés suivants :**

- **Arrêté 2024-25** : Cession de vélos
- **Arrêté 2024-26** : Arrêté emprunt BEI. Premier tirage du titre du contrat de financement n°FI93-385 / FR conclu entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Banque Européenne d'Investissement (ci-dessous après « BEI » ou le « Prêteur ») le 3 juillet 2023
- **Arrêté 2024-27** : Arrêté emprunt BEI. Premier tirage du titre du contrat de financement n°FI93-385 / FR conclu entre le Syndicat des Mobilités de

Touraine et la Banque Européenne d'Investissement (ci-dessous après « BEI » ou le « Prêteur ») le 3 juillet 2023

- **Arrêté 2024-28** : Cession de vélos lot n°3

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**Le Comité s'est achevé à 18h50.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOPTÉ** le procès-verbal du Comité syndical du 20 novembre 2024.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p><b>Franck MAZET</b></p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p><b>Soazic LE GUEN</b></p> 
--	--